

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt et un février se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le neuf février 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Mireille Guiraud, Nathalie Petit, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset

Absents excusés : Séverine Bourrassol et Damien Trouillas

Secrétaire de Séance : Mathieu Rousset

Présents : 8

Procurations : Séverine Bourrassol à Romain Prat

Vote : Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0

N° 2024_001

Objet : Mise en place de la Vidéoprotection sur la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader les actes de malveillance par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé par le Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saint Césaire de Gauzignan.
- De charger Monsieur le Maire pour faire établir des devis pour chiffrer l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer le projet (FIPD, DETR, pacte territorial et autre...).



**Pour extrait conforme,
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Frédéric GRAS**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.